

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° : 20170524_14

OBJET : Modification de l'annexe 2 de la délibération n°17 du 27 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

08 JUIN 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 30
Procuration : 4
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre mai à dix-sept heures seize minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par LEBRETON Blanche
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20170524_14

OBJET : Modification de l'annexe 2 de la délibération n°17 du 27 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par délibération n°20161227_17 du 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune.

Le tableau des emplois permanents faisant l'objet d'une modification, il est nécessaire d'apporter des additifs à l'annexe 2 de ladite délibération afin que les nouveaux emplois puissent également bénéficier du RIFSEEP.

L'annexe 2 de la délibération n°20161227_17 est complétée comme suit :

Groupe	Seuils mini - maxi (cotation)	Fonction	Effectif	Montant annuel IFSE
A-Groupe 2	35 - 38	Chargé des relations intercollectivités auprès de l'Autorité Territoriale	1	5 440,56 €
B-Groupe 1	35 - 69	Responsable administratif	1	3 793,28 €
		Gestionnaire ressources humaines chargé du recrutement	1	
		Educateur sportif	1	
C-Groupe 1	16 - 69	Chef d'équipe - pépinière	2	360,00 €
		Référent - SAAFE	1	

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter le complément ci-dessus à l'annexe 2 de la délibération instituant le RIFSEEP au personnel de la Commune ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

près avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20161227_17 du 27 décembre 2016 relative à l'institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Considérant que le tableau des emplois permanents fait l'objet d'une modification et qu'il y a nécessité d'apporter des additifs à l'annexe 2 de la délibération du conseil municipal n°20161227_17 du 27 décembre 2016 afin que les nouveaux emplois puissent également bénéficier du RIFSEEP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Représentés : 4

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ADOPTE** le complément ci-après à l'annexe 2 de la délibération instituant le RIFSEEP au personnel de la Commune.

Groupe	Seuils mini - maxi (cotation)	Fonction	Effectif	Montant annuel IFSE
A-Groupe 2	35 - 38	Chargé des relations intercollectivités auprès de l'Autorité Territoriale	1	5 440,56 €
B-Groupe 1	35 - 69	Responsable administratif	1	3 793,28 €
		Gestionnaire ressources humaines chargé du recrutement	1	
		Educateur sportif	1	
C-Groupe 1	16 - 69	Chef d'équipe - pépinière	2	360,00 €
		Référent - SAAFE	1	

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L' élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

08 JUIN 2017

Envoyé en préfecture le 08/06/2017

Reçu en préfecture le 08/06/2017

Affiché le 08/06/2017 

ID : 974-219740123-20170524-20170524__14-DE